



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mars 2003

---

## Cinquante-septième session

Point 94 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/539)]

#### **57/274. Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000 et 56/209 du 21 décembre 2001 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>3</sup> et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)<sup>4</sup>, ainsi que les documents issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

*Consciente* des défis que représentent la mondialisation et l'interdépendance, et des possibilités qu'elles offrent,

*Se déclarant préoccupée* par la marginalisation de nombreux pays en développement exclus des avantages de la mondialisation, par la fragilisation des pays en développement qui s'intègrent à l'économie mondiale et par le creusement des inégalités en matière de revenus et de technologie entre pays développés et pays en développement, de même qu'à l'intérieur des pays,

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

*Considérant* que la mondialisation et l'interdépendance ouvrent de nouvelles perspectives grâce au commerce, aux investissements et aux flux de capitaux ainsi qu'aux progrès technologiques, notamment dans la technologie de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'élévation des niveaux de vie dans le monde entier, et constatant que certains pays ont accompli des progrès en réussissant à s'adapter aux changements et ont profité de la mondialisation,

*Considérant également* qu'il importe que tous les pays élaborent au niveau national des politiques appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation, en particulier en appliquant des politiques macroéconomiques et sociales judicieuses, notant que la communauté internationale doit épauler les efforts déployés par les pays les moins avancés, en particulier, pour améliorer leurs capacités institutionnelles et de gestion, et considérant en outre que tous les pays devraient mener des politiques favorables à la croissance économique et à la promotion d'un environnement économique mondial favorable,

*Soulignant* que ces politiques macroéconomiques et sociales nationales peuvent donner de meilleurs résultats grâce à un appui international et à un environnement économique international porteur,

*Insistant* sur la nécessité de remédier aux déséquilibres et aux asymétries des structures internationales dans les domaines des finances, du commerce, de la technologie et de l'investissement qui ont des répercussions négatives sur les perspectives de développement des pays en développement, afin de réduire ces répercussions au minimum,

*Constatant avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas encore pu retirer tous les avantages du système d'échanges multilatéraux existant, et soulignant qu'il est nécessaire de favoriser l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale de façon à leur permettre de tirer le meilleur parti possible des possibilités commerciales découlant de la mondialisation et de la libéralisation,

*Soulignant* que la réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et les intérêts de tous les pays soient représentés comme il convient,

*Soulignant* la nécessité impérieuse d'atténuer les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays africains et les pays les moins avancés,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies, instance universelle, est particulièrement bien placée pour réaliser la coopération internationale en s'attaquant aux problèmes liés à la promotion du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier en favorisant une répartition plus équitable des avantages de la mondialisation,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;
2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en

---

<sup>5</sup> A/57/287.

favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ;

3. *Considère* que ce n'est qu'au prix d'efforts amples et soutenus à tous les niveaux, notamment grâce à l'application aux niveaux national et mondial de politiques et de mesures visant à créer un avenir commun fondé sur l'humanité commune dans toute sa diversité, que la mondialisation pourra être profitable à tous de façon équitable et avoir ainsi un impact positif sur le développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de s'épauler davantage mutuellement en honorant les engagements pris lors de toutes les conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, afin de favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ;

5. *Souligne* que, si l'on veut que la mondialisation profite à tous, il est indispensable d'investir dans les infrastructures économiques et sociales, les services sociaux et la protection sociale de base, notamment dans des programmes d'éducation, de santé, d'alimentation, de logement et de sécurité sociale qui visent particulièrement les enfants et les personnes âgées, concrétisent un souci de prise en compte des sexospécificités et intègrent le secteur rural et toutes les communautés défavorisées et qui sont indispensables pour permettre aux populations, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté, de mieux s'adapter à la situation économique en évolution et aux nouvelles possibilités et d'en profiter davantage ;

6. *Souligne également* qu'il est vital de soutenir l'action menée au niveau national pour renforcer les capacités dans les pays en développement et les pays en transition, dans les domaines des infrastructures institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, des finances publiques, du financement hypothécaire, de la réglementation et du contrôle financiers, de l'éducation de base, de l'administration publique, des politiques budgétaires, sociales et sexospécifiques, de l'alerte rapide et de la gestion des crises, ainsi que de la gestion de la dette ;

7. *Met l'accent* sur la nécessité pour le système des Nations Unies de continuer de s'intéresser à la dimension sociale de la mondialisation et, à ce propos, encourage l'action que mène l'Organisation internationale du Travail dans ce domaine ;

8. *Estime* que les pays ont le droit de choisir en toute indépendance la voie de leur développement et leurs propres stratégies de lutte contre la pauvreté ;

9. *Réaffirme* que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international. Des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois. La transparence des systèmes financier, monétaire et commercial ainsi que la volonté de mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire sont également essentielles ;

10. *Note* que des efforts internationaux importants ont été entrepris pour réformer l'architecture financière internationale, souligne que ces efforts doivent être poursuivis dans une plus grande transparence et avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition, et que l'un des premiers

objectifs de cette réforme est de mieux financer le développement et l'élimination de la pauvreté, et souligne également l'attachement à l'existence de secteurs financiers nationaux robustes, qui apportent une contribution essentielle aux efforts nationaux de développement, en tant qu'élément important d'une architecture financière internationale propice au développement, tel qu'exprimé au paragraphe 53 du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> ;

11. *Prend note* du communiqué publié le 28 septembre 2002 par le Comité du développement, comité conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, en particulier du paragraphe 10, concernant la nécessité de trouver des moyens pratiques et novateurs d'accroître davantage la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international, et encourage toutes les institutions financières internationales concernées à prendre des mesures concrètes à cette fin ;

12. *Se félicite* de l'engagement pris par tous les pays de favoriser les systèmes économiques nationaux et mondiaux reposant sur les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion, inscrits dans le Consensus de Monterrey ;

13. *Demande* que les questions ayant trait au commerce, au financement, aux investissements, au transfert de technologie et au développement soient examinées de façon intégrée et, à cette fin, souligne de nouveau que des mesures cohérentes doivent être prises d'urgence par l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, selon qu'il conviendra, parallèlement aux mesures prises par les gouvernements, pour promouvoir un partage large et équitable des avantages de la mondialisation, en tenant compte des points vulnérables, préoccupations et besoins particuliers des pays en développement ;

14. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent aux exportations de tous les pays, en particulier à celles des pays en développement, et ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts visant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur ;

15. *Souligne* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui peuvent avoir un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe pour que celui-ci favorise la croissance et le développement ;

16. *Met en relief* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment par l'élaboration complète et l'application effective d'accords et de mesures au niveau intergouvernemental, d'initiatives internationales et de partenariats entre secteur public et secteur privé, ainsi que de réglementations nationales appropriées, et d'appuyer l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays ;

17. *Insiste* sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de réduire la fracture numérique dans le contexte de la mondialisation et du développement des pays en développement et de favoriser la cohérence et les synergies entre diverses initiatives régionales et internationales, dont le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies ;

18. *Engage* les pays développés à aider les pays en développement et les pays en transition à réduire le fossé numérique, à créer des possibilités dans le domaine numérique et à exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications aux fins du développement, par le transfert de technologie dans des conditions concertées et la fourniture d'un appui financier et technique et, dans ce contexte, à appuyer le Sommet mondial sur la société de l'information ;

19. *Encourage* les pays en développement à continuer de mener des politiques de développement appropriées afin de favoriser le développement économique et l'élimination de la pauvreté et, à ce propos, invite la communauté internationale à mener des stratégies étayant ces politiques au moyen d'actions résolues visant à s'attaquer aux problèmes de l'accès aux marchés, de la persistance de la dette extérieure, des transferts de ressources, de la fragilité financière et de la détérioration des termes de l'échange ;

20. *Engage vivement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris l'appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, l'investissement étranger direct, le renforcement de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir et de la technologie, afin de réaliser le développement durable et de favoriser la participation à l'économie mondiale de tous les pays africains, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ;

21. *Souligne* qu'il importe de prêter attention et de répondre aux préoccupations particulières des pays en transition afin de les aider à profiter de la mondialisation en vue de leur intégration complète à l'économie mondiale ;

22. *Réaffirme* qu'elle est résolue à donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général davantage de possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies et, ainsi, d'améliorer les perspectives de la mondialisation et en atténuer les répercussions économiques et sociales négatives ;

23. *Souligne* qu'il importe de bien comprendre la dimension régionale des efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale, entre autres en exploitant au maximum les possibilités qu'offrent les commissions régionales en facilitant le partage de données d'expérience et de pratiques optimales, dans le cadre de leurs attributions respectives ;

24. *Invite* la communauté internationale à fournir une assistance technique et des ressources financières accrues aux pays en développement pour les aider à mettre en place des capacités institutionnelles ;

25. *Engage* le système des Nations Unies à fournir un appui accru, au niveau national, aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et à renforcer la coordination de son action dans ce domaine ;

26. *Invite* tous les pays, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer les interactions avec la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, qui constituent d'importants partenaires de développement ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport, contenant des recommandations pratiques, sur les effets du renforcement des liens et de l'interdépendance entre le commerce, les finances, le savoir, la technologie et l'investissement sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans le contexte de la mondialisation ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

*78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002*